

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandants locaux
Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu les articles L. 5211-10 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux élus communaux, transposables aux élus intercommunaux en vertu de l'article L. 5211-14 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière de délivrance des autorisations de missions dans l'exercice de mandants spéciaux, reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant que ces missions, qui revêtent un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré préalablement à la mission :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communautaire.

Considérant que, dans ce cadre, il convient de délivrer un mandat spécial à Monsieur Mohamed AMARA, Conseiller Communautaire délégué au suivi de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour se rendre à PARIS,

Considérant que ce déplacement se déroule dans le cadre de la participation à la journée d'étude organisée le 10 décembre 2024 par l'association « L'initiative » à l'occasion des 10 ans du label « I-SITE »,

DÉCIDE

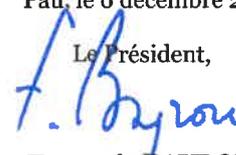
Article 1^{er} : Un mandat spécial est délivré à Monsieur Mohamed AMARA, Conseiller Communautaire délégué au suivi de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour se rendre à PARIS les 9 et 10 décembre 2024.

Article 2^{ème} : Ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la participation à la journée d'étude organisée par « L'initiative », association de 6 universités labellisées « I-SITE », le 10 décembre 2024, à l'occasion des 10 ans de ce label. La thématique de la journée sera la suivante : « Universités en transformation : notre impact sur la société ». Monsieur Mohamed AMARA représentera la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées lors de cet événement.

Article 2 : Les frais inhérents à cette mission seront intégralement remboursés à Monsieur Mohamed AMARA sur la présentation d'un état de frais en accord avec Monsieur le Trésorier.

Pau, le 6 décembre 2024,

Le Président,



François BAYROU